

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 février 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 3 et 4 février 2020

**2020 DASCO 20** Convention d'occupation temporaire d'espaces avec l'Établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS ».

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire d'espaces avec l'Établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire d'espaces avec l'Établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante (6.000euros) sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**